

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, 7 décembre 2020

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-4110-2019, Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029  
Commentaires de Union des consommateurs (UC) sur la demande de report du Distributeur (B-0107)**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la demande de la Régie contenue à la correspondance (A-0037) en date du 3 décembre 2020, de commenter la demande du Distributeur soumise par sa correspondance du 27 novembre 2020 (B-0107).

Dans cette correspondance le Distributeur estime ne pouvoir compléter sa réflexion en en faire part à la Régie avant février 2021.

Cette demande de report est la deuxième à être présentée par le Distributeur.

Dans sa lettre du 12 août, portant sur la première demande de report du Distributeur (B-0094) UC rappelait que dès le 26 mars 2020 (C-UC-0004) elle demandait la suspension du dossier, elle appuyait donc en ces termes la demande du Distributeur.

«En conséquence, UC accueille positivement la demande de report du Distributeur afin que celui-ci puisse mettre à jour ses prévisions et ses besoins à l'horizon du Plan en tenant compte des impacts de la pandémie due au COVID-19.

....

Ceci étant dit, bien qu'UC privilégie si la Régie accepte la demande du Distributeur que le dossier entier soit reporté, UC reconnaît comme l'a souligné le ROÉÉ que l'étude des enjeux liés à la filiale HILO et ceux liés à la stratégie d'approvisionnement du réseau des IDLM pourraient être traités séparément et préalablement. UC n'est toutefois pas convaincu qu'une telle division de l'audience serait plus efficace au niveau réglementaire. »

Au moment où UC formulait ces commentaires, le Distributeur prévoyait déposer ses mises à jour pour le 1<sup>er</sup> novembre 2020. UC ne s'oppose pas aux délais supplémentaires requis par le

## Me Hélène Sicard

---

Distributeur pour l'étude du Plan d'approvisionnement, mais considérant les délais requis UC se doit de réviser sa position en ce qui concerne l'étude de l'enjeu lié à la filiale Hilo.

UC souligne que dans son mémoire (C-UC-0010) elle a soulevé divers enjeux liés à la filiale HILO :

1) le fait que le contrat avec Hilo ne respecterait pas les prescriptions de la LRÉ et sur cette base, UC recommandait à la Régie de refuser la contribution d'Hilo au plan d'approvisionnement et demandait de ne pas en reconnaître les coûts. UC soumet que la Régie devrait prioritairement se prononcer sur cet enjeu.

2) Alternativement, la convention cadre et la rémunération de Hilo devraient-elle être révisées par la Régie.

3) UC soulevait l'apparence de conflit d'intérêts entre le Distributeur et HILO et présentait ses recommandations pour encadrer cette relation.

4) UC soulevait la problématique de l'évaluation de la rentabilité des mesures de la gestion de la demande en relation avec la filiale HILO en respect de la décision D-2017-140 et la protection réglementaire dont devraient bénéficier les clients qui s'engagent auprès de HILO.

5) l'évaluation du risque que représente HILO au niveau des approvisionnements

UC soumet que les problématiques mentionnées ci-dessus et dont UC fait état dans sa preuve, bien qu'il aurait été plus efficace d'en traiter sans division de l'audience, peuvent facilement être traitées préalablement à l'étude du Plan d'approvisionnement.

UC soumet également que de retarder plus avant l'étude des enjeux liés à HILO, risque avec l'avancement du temps et le développement dans lequel cette filiale semble s'être engagée de mettre la Régie, les intervenants et le Distributeur devant une situation de fait accompli qui pourrait s'avérer coûteuse voire impossible à corriger.

En conséquence UC soumet respectueusement, que si la Régie consent au report de l'étude du Plan d'approvisionnement elle devrait dès à présent établir un calendrier pour que soit procédé rapidement l'étude des enjeux liés à HILO

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) *Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c. c. Viviane de Tilly (UC)  
Me Joelle Cardinal (HQD)